



Une fois en place, l'employeur ne peut changer à sa guise les règles de calcul de la rémunération variable. En effet, la jurisprudence considère que le salaire étant un élément essentiel du contrat, l'employeur ne peut le modifier sans l'accord du salarié. Modifier un bonus nécessite donc impérativement de faire signer un nouvel avenant au salarié.

Attention :

L'employeur qui ne recueille pas l'accord écrit du salarié prend un risque. En effet, le salarié qui n'a pas expressément accepté le changement de règles de calcul de son bonus, pourra demander une régularisation sur la base du mode de calcul initial.